

Éléments pour le barème 2019 – d'après la circulaire du 28 mars 2019

La bonification pour enfant à charge devait disparaître, sauf dans le cas de séparation avec autorité parentale conjointe, mais **sera finalement maintenue**.

Les points de stabilité pour les postes classiques vont disparaître : ce mouvement est la **dernière occasion de les utiliser**.

Les points de stabilité sur les postes les moins attractifs vont évoluer : à partir du mouvement 2020 ils seront accordés uniquement pour 5 ans de stabilité, et non plus 3 à 5 ans.

Une bonification pour rapprochement de conjoints ou avec le détenteur de l'autorité parentale apparaît, ce qui est une bonne nouvelle.

Attention : l'administration prévoit d'accorder une bonification au titre du renouvellement d'un même premier voeu, mais seulement à partir du mouvement 2020. À prendre en compte pour l'avenir...

AGS (Ancienneté Générale de Service). <i>1 pt par année d'exercice en tant que titulaire seulement au 31/12/2018</i>	1 point
Bonification pour fonctions particulières : direction, maître-formateur, ASH. <i>1 pt par an, jusqu'à 5 pts maximum</i>	1 à 5 points
Bonification REP+ ou quartiers urbains difficiles. <i>10 pts pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>	10 points
Bonification REP ou écoles sortant de REP. <i>5 pts pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>	5 points
Bonification panachage REP/REP+. <i>pour 5 années de services continus au 31/08/19</i>	2 points / année en REP+ 1 point / année en REP
Bonification pour aide à la stabilité (postes peu attractifs). <i>3 à 5 pts pour 3 à 5 ans consécutifs au 01/09/19</i>	3 à 5 points
Bonification pour ancienneté sur le poste (stabilité postes classiques). <i>3 à 5 pts pour 3 à 5 ans consécutifs au 01/09/19</i>	3 à 5 points
Bonification au titre du rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (<i>Justificatifs à fournir</i>). <i>Sous réserve que la résidence professionnelle du conjoint soit à plus de 50 km de l'affectation actuelle du PE.</i>	10 points sur le 1 ^{er} voeu 1 point par enfant
Bonification pour la situation de parent isolé (<i>Justificatifs à fournir</i>).	4 points sur le 1 ^{er} voeu
Bonification enfant à charge de moins de 18 ans (<i>Justificatifs avant le 15 avril</i>)	1 point par enfant
Bonification handicap.	800 points
Fermeture d'un poste.	500 points
Réintégration après CLD (<i>à demander avant le 15 avril</i>).	Priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé
Réintégration après un détachement (<i>à demander avant le 15 avril</i>).	Priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé
Réintégration après congé parental (<i>à demander avant le 15 avril</i>) ou détachement dans le 2 nd degré (<i>à demander avant le 15 avril</i>).	Priorité absolue (3 mouvements) Priorité absolue (1 mouvement)